



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI' libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

# Mathie

## GAZETTE DE LIEGE.

### RUSSIE.

Petersbourg, le 18 avril. — La Gazette du Commerce a publié le tableau suivant des économies qui ont été faites dans les dépenses de l'empire depuis l'année 1822.

Le budget de 1823 a offert, comparativement à celui de l'année précédente, une diminution de rbl.	8,700,000
celui de 1824.	32,800,000
» » 1825.	59,300,000
» » 1826.	67,500,000

Total pendant quatre ans 168,300,000  
Ces économies entraînent naturellement à leur suite un dégrèvement dans les impôts, et il n'a été fait aucun nouvel emprunt dans le courant de ces quatre années.

### ESPAGNE.

Madrid, le 21 avril. — Un courrier extraordinaire envoyé par autorité supérieure de Guadalaxara, a apporté la fâcheuse nouvelle du soulèvement de la ville de Xedruque et des campagnes qui l'environnent, où l'on a proclamé Charles V dans toutes les formes, et, s'il faut en croire les bruits qui circulent, les autorités elles-mêmes auraient pris part à ce soulèvement et à cette proclamation.

Il y a quelques jours, le village de la mota del Cuerdo était également soulevé, des juges spéciaux y ont été envoyés pour instruire contre les mutins; mais ces juges en ont été chassés, et viennent de rentrer à Madrid.

(Constitutionnel.)

Un mouvement très considérable a eu lieu à Zamora: le régiment de cavalerie de St.-Jacques, qui est en garnison dans cette ville, a chargé plusieurs fois les révoltés, sans parvenir à les disperser; le cri de *vive Charles V!* était le signe de ralliement des révoltés.

(Journal des débats.)

### ANGLETERRE.

Londres, le 1<sup>er</sup> mai. — On a reçu des nouvelles de Manchester. Le général Harris était arrivé en cette ville avec un régiment de dragons, un escadron d'artillerie légère. Il avait reçu l'ordre de s'y rendre. Les forces qu'on rassemblait étaient regardées comme suffisantes pour comprimer toute émeute sérieuse. Deux ou trois tentatives qui ont eu lieu à Manchester pour briser les machines ont été infructueuses. Les affaires entre les troupes et les briseurs ont été plus chaudes aux environs de Manchester qu'à Blackburn. Les derniers ont eu 6 ou 7 tués, et 19 blessés. A Chadderton, les briseurs, malgré la lecture du *riot act*, ne voulaient point se disperser. L'officier commandant, après avoir vu plusieurs de ses soldats grièvement blessés à coups de pierres, ordonna de faire feu, trois ou quatre mutins furent tués. Ils se retirèrent alors en déclarant qu'ils reviendraient le lendemain en plus grand nombre.

Le duc de Wellington est arrivé le 28 à Londres, il a eu le même jour une audience du roi.

On se propose de convoquer à Londres une grande assemblée générale afin d'ouvrir une souscription pour venir au secours des ouvriers indigènes dans les différentes parties du royaume.

Voici la liste des officiers-généraux morts ou proscrits depuis dix ans pour la cause de la révolution: le lieutenant-général Lacy et les majors-généraux Porlier, Riégo et l'Empécinado, ont été exécutés par la main du bourreau.

Quant aux lieutenans-généraux proscrits, Mina est en Angleterre; Vignat à Gibraltar; Valdés à Londres, ainsi qu'Alava; Villalba à Jersey; Villacampa à Malte; Milans à Jersey; d'Anglona en Italie; Abisbal, Balaguer et Morillo en France; le duc del Parque est mort à Cadix, en Espagne; le lieutenant-général dos Rias est en prison à Badajoz. Depuis la restauration du pouvoir absolu en Espagne, les majors-généraux Butron, Mendez Vigo, Quiroga, Castellar et Lopez Banos sont à Londres; le major-général Torrijos est à Lewisham; Burriel à Jersey; Plasencia à Londres; Almadovar à Bruxelles; Jauregui aux Etats-Unis; Zaldivar à Londres; et le major-général Palarca; O'Donoju est mort proscrit à Gibraltar; enfin nous ignorons le séjour du major-général don Carlos Espinosa.

### PRUSSE.

Berlin, le 28 avril. — Depuis le retour du duc de Wellington, il n'est plus un secret que des démarches décisives ont été faites pour sauver la Grèce, et que le magnanime empereur Nicolas, dans la conviction intime de son indépendance, s'est prononcé contre la Porte, qui a rejeté, avec un orgueil barbare toute espèce d'accommodement. On s'attend à voir paraître sous peu un manifeste qui justifiera ces démarches. En attendant, on peut regarder comme un signe de bon augure la publication, dan-

la Gazette de l'état, d'un *Appel en faveur des malheureux Grecs*, signé par le docteur Hufeland, conseiller-d'état et médecin du roi. A cette pièce est joint un appendice, signé par trois ecclésiastiques distingués, dont l'un le prédicateur de la cour, M. Strauss, qui s'offrent à coopérer à cette œuvre de charité en recueillant les dons et en soignant leur emploi.

De pareilles invitations ont paru déjà dans des feuilles étrangères, sans qu'il ait été permis d'en conclure que la politique eût pris une tendance plus favorable pour les Grecs; mais quand nous voyons ici, où des appels de ce genre ont du être précédemment retirés et où toute souscription en faveur des Grecs était interdite, le premier médecin du roi et les ministres du culte les plus respectables, se charger avec autorisation royale de cette pieuse occupation, nous pouvons certainement regarder cette circonstance comme fort remarquable.

### FRANCE.

Paris, le 30 avril. — M. de Châteaubriand part demain pour la Suisse.

— Deux concerts au bénéfice des Grecs ont été donnés à Strasbourg, les 22 et 24 avril; la somme qu'ils ont produite vient d'être envoyée au comité grec de Paris.

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que le rétablissement prochain de la Sorbonne s'annonce jusqu'à présent de la manière la plus satisfaisante, et semble promettre à la France l'avenir le plus rassurant. Il paraît certain que les doctrines ultramontaines, subversives des trônes, seront proscrites comme autrefois de son enseignement. Deux thèses consécutives, soutenues à la Sorbonne, viennent tout récemment d'en donner la preuve. Le 21 avril, M. l'abbé Perrot, du diocèse de Dijon, a soutenu sa première thèse avec des applaudissemens universels. Le 25, M. l'abbé Vandenhecke, du diocèse de Gand, a soutenu la même thèse avec une égale distinction. Les deux candidats ont habilement défendu la doctrine de l'indépendance des rois, et ont posé les limites du pouvoir spirituel.

(Constitutionnel.)

— M. Grétry, l'un des neveux du célèbre compositeur, et qui était privé de la vue, vient de terminer sa carrière à l'âge de 51 ans. Il était auteur de plusieurs romans et de quelques pièces de théâtre.

— D'après des nouvelles reçues depuis que lord Wellington a quitté St-Petersbourg, il paraîtrait que le couronnement de S. M. l'empereur Nicolas serait remis au 1<sup>er</sup> juillet du calendrier grégorien (10 juin du style grec). La cour ne quitterait donc St-Petersbourg qu'au mois de juin, au lieu de partir dans le courant de mai.

— Cette puissance illégale et cachée qui oppose à la puissance publique et légitime une funeste et coupable rivalité, révèle enfin à la France étonnée le mystère d'une organisation qui date déjà de quatre ans, organisation créée dans l'ombre, propagée par des moyens non moins ténébreux que son origine. Nos preuves sont dans un acte émané d'un prélat de l'église de France, dans un acte revêtu du sceau de l'archevêque de Besançon.

Ce mandement est suivi d'un acte intitulé: *Extrait du règlement de l'Association de la Propagation de la Foi*, et qui porte en second titre ces quatre mots latins: *Ad majorem Dei gloriam* (pour la plus grande gloire de Dieu.)

Suivent vingt articles réglementaires. Chaque associé donne une aumône, pour les missions, cinq centimes par semaine.

En résumé, M. l'archevêque de Besançon fait connaître: « La résurrection d'une société bannie de France par les lois générales du royaume; l'existence d'une puissance invisible et souveraine agissant en dehors de la souveraineté politique; l'organisation d'une corporation immense, ayant des chefs inconnus, fractionnée en parties subordonnées à des autorités supérieures, qui elles-mêmes reçoivent pour se la communiquer mutuellement l'impulsion d'un conseil unique résidant à Paris; l'assise, la perception, l'emploi d'un impôt forcé, sans l'intervention de l'autorité royale ni de la puissance législative; impôt qui peut éventuellement s'élever jusqu'à 50 millions par an, et qui se perçoit impunément depuis quatre années.

« L'association est partagée en divisions, en centuries, en sections.  
« Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division. (J. des Débats.)

— Le Journal du Commerce fait sur l'association signalée par le Journal des Débats, des réflexions qui nous semblent inspirées par un véritable esprit philosophique et une saine intelligence des principes constitutionnels:

« Nous ne voyons pas ce qu'on pourrait trouver d'illégal dans une telle association. Le plan en est calqué sur celle de la propagation de la foi formée sous les auspices de M. Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, archevêque de Besançon. »

« Qu'on laisse donc s'organiser et subsister paisiblement toutes les associations qui n'auront rien de contraire aux lois, et nous laisserons très-volontiers se former celles qui auront

pour but la propagation de la foi. Les jésuites nous trouveront toujours de très-bonne composition, pourvu qu'on nous permette l'usage des armes dont ils entendent se servir : nous leur en laissons même le choix. Mais que la liberté de se réunir, de s'associer pour propager les lumières et la civilisation, les principes proclamés par la Charte, soit interdite, tandis qu'on en tolère dont l'objet est de propager l'ignorance, le fanatisme, d'enseigner l'obéissance à un souverain étranger : voilà ce que repoussent les plus simples notions de droit et d'équité. Concluons seulement, pour l'honneur des principes, que les propagateurs de la foi, non plus que les propagateurs des lumières, ne devraient pas être salariés par l'état ; et qu'ils devraient être seulement indemnisés de leurs peines, sur le fonds de cinq centimes, plus ou moins, par semaine qu'ils recevraient de leurs affiliés. Ayons donc le courage de réclamer pour nous et d'user pour nous-mêmes de toutes les facultés que nous laisse la loi fondamentale, et au lieu de chercher dans l'arsenal poudreux de la Sorbonne les armes rouillées et impuissantes de l'ancien régime, puisons dans nos institutions modernes et dans l'état social du temps où nous vivons, les forces nécessaires pour surmonter les obstacles que nous suscitent les coteries de la féodalité et de la théocratie. »

Cours de la bourse du 1<sup>er</sup> mai. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0 ; jouiss. du 22 déc., 64 fr. 60 — Act. de la banque, 2005 00. c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 1/4. — Emprunt d'Haiti, 760 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

#### Affaires de la Grèce.

L'*Amsterdamsche-Courant*, donne les nouvelles suivantes, qu'il tient d'une source respectable :

Brody, en Gallicie, le 15 avril 1826.

Des lettres d'Odessa du 30 mars, de Syra du 13, de Smyrne du 18 et de Constantinople du 19 mars, vieux style, portent que l'amiral Hamilton était arrivé sur une frégate anglaise à Napoli de Romanie, à l'effet de féliciter le gouvernement grec, pour la reconnaissance de l'INDÉPENDANCE DE LA GRÈCE par la Grande-Bretagne et la Russie ; que le gouverneur Adams avait envoyé deux frégates à Neopacto afin de faire cesser les hostilités. Une seconde frégate a fait voile pour Neo-Castro avec le même ordre. Une troisième à Alexandrie, pour prévenir le pacha *Mehemet-Ali*, de ne pas confier une nouvelle expédition à son fils, vu qu'on s'opposerait à sa sortie ; et enfin, une quatrième frégate a été envoyée à Smyrne avec les mêmes nouvelles ; on faisait des préparatifs à Hydra et Spezia pour y célébrer cette heureuse nouvelle. »

Odessa, le 31 mars, vieux style.

Trente-sept bâtimens sont arrivés ici en quatre jours de Constantinople. Ils confirment les nouvelles ci-dessus, ajoutent de plus que le commodore Hamilton a fait cesser les hostilités entre les Turcs et les Grecs ; cette nouvelle était arrivée de Smyrne à Constantinople par estafette. Ces nouvelles portent de plus que d'après une résolution prise par la Russie et l'Angleterre, que le frère du comte de Capo d'Istria, devait se rendre en Grèce pour remplir la charge honorable de président, des commissaires grecs, chargés des négociations qui vont s'ouvrir. »

La réunion de ces diverses nouvelles doit faire augurer favorablement pour leur authenticité ; cependant attendons qu'elles se confirment pour nous réjouir d'un événement qui mettrait peut-être un terme aux maux qui accablent l'héroïque nation grecque.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette d'Augsbourg*, du 30 avril :

Trieste, le 22 avril. — Nous n'avons aucune nouvelle directe de l'état des choses à Missolonghi ; mais l'on vient de recevoir des lettres d'Ancône, du 14, qui annoncent l'arrivée du bateau à vapeur de Corfou, avec des lettres qui vont jusqu'au 8 avril. Ces lettres portent qu'à cette époque Missolonghi continuait à se défendre avec beaucoup de bravoure. Miaulis était arrivé d'Hydra avec 60 voiles et des provisions de toute espèce, et déjà il avait enlevé aux Egyptiens 12 bâtimens de transport. Le bruit s'était même répandu à Corfou que les Grecs avaient repris Vassiladi ; mais cette nouvelle paraît prématurée. Ces lettres répètent encore qu'Ibrahim-pacha a été blessé dans un des derniers assauts qu'il a donnés à Missolonghi, et elles ajoutent que Goura s'est d'abord jeté sur les derrières de Pliassa pacha, qui commande une division de l'armée de siège. »

— On lit dans l'*Etoile*, sous la date de Corfou, le 6 avril :

« Les dernières lettres de Missolonghi confirment entièrement les précédens rapports ; savoir : la défaite complète d'Ibrahim, mortellement blessé dans l'action, et l'arrivée de Fabvier avec les chefs grecs antérieurement indiqués. Elles apprennent en outre l'arrivée de la flotte grecque et la reprise de Vassiladi. »

#### PAYS-BAS.

La Haye, le 1<sup>er</sup> mai. — S. M. a bien reposé. A la levée du premier appareil, ce matin, la blessure a offert l'aspect le plus favorable.

Bruxelles, le 3 mai. — Le prince d'Orange est arrivé ce matin, vers huit heures, dans cette résidence.

LIÈGE, LE 5 MAI.

Par suite d'un arrêté royal du 18 mars, les écoles qui ont été établies dans les provinces méridionales, sous la dénomination d'écoles pour les enfans des habitans et des employés militaires, sont mises sous la direction civile et vont recevoir une plus grande extension ; elles porteront à l'avenir le nom d'écoles primaires royales,

et continueront de servir d'écoles-modèles pour la propagation des bonnes méthodes d'enseignement.

D'après une disposition récente interprétative de l'une de celles prises précédemment sur la matière, le droit de 4 p. 0/0 imposé sur les produits ou revenus annuels de biens-fonds qui seront acquis ou obtenus désormais par des établissemens de main morte doit être prélevé sur les valeurs locatives de ceux de ces biens qui n'offraient ni prix de location ni prix réel.

— Un autre arrêté royal, de ce mois, contient des dispositions ultérieures et de nouvelles instructions sur la surveillance établie sur l'importation, l'exportation et le transit des marchandises, et pour la répression de la fraude dans quelques provinces frontières du royaume, surveillance dont seront chargés des employés choisis spécialement pour le service de la ligne des douanes.

Le personnel de l'administration des droits d'entrée et de sortie sur la ligne frontière du Hainaut sera notablement augmenté, mais seulement d'hommes vigoureux et capables d'un service actif, âgés de moins de 35 ans et célibataires.

— La *Quotidienne* reproduit la nouvelle donnée par notre correspondant de Paris, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 900 officiers de l'armée française ont envoyé leur démission au ministre de la guerre, nous ajouterons, dit-elle, que ce nombre est encore plus grand, si l'on y comprend des demandes de réforme avec pension ; et comme les officiers n'ont de droits à une pension de retraite qu'après 20 ans de service il s'en suivra que l'armée se trouvera dépourvue de ses plus anciens officiers.

Le *Courrier Français* fait les réflexions suivantes sur la situation des cantons manufacturiers de l'Angleterre.

Les émeutes et la détresse, dit-il, y prennent chaque jour un caractère plus alarmant. Un coup-d'œil sur le pays où des scènes de désordre ont eu lieu suffira pour montrer combien le calme serait difficile à rétablir, si l'esprit de sédition et les effets de la misère faisaient de nouveaux progrès.

Pour donner à ceux qui sont étrangers aux grands districts manufacturiers du Lancashire, une idée de la population de cette partie de l'Angleterre il suffira de dire que si on traçait un cercle à 40 milles autour de Manchester on y rencontrerait une plus grande masse d'habitans que dans un rayon de 40 milles autour de la bourse de Londres. Les hommes n'y sont pas entassés, à la vérité, comme dans une grande ville, mais ils sont repartis dans plusieurs villages et hameaux, et il est certaines paroisses où la population est plus nombreuse que dans quelques capitales. Le canton de Blackburn contenait en 1820 (et depuis ce temps il a pris un accroissement rapide) 146,000 habitans ; on en compte 50,000 dans la paroisse de Bolton, 52,000 dans celle d'Oldham, 34,000 dans celle de Bury, 47,000 dans celle de Rochdale, et 30,000 dans celle de Ashton-under-Lynn. Ces villages sont situés à diverses distances de 16 à 30 milles au Nord et à l'Est de Manchester, et au Midi se trouve la population de Stockport qui s'élève à 45,000 habitans et celle de Macclesfield qui est beaucoup plus considérable.

D'après ces données, on peut concevoir sans peine combien il est difficile de placer des détachemens stationnaires assez forts pour résister à une population tellement nombreuse qu'elle peut à son gré former sur le champ un corps formidable ou se séparer sur plusieurs points où il est très-incertain de pouvoir l'atteindre.

Dans une telle conjoncture, dit le *Globe*, il faut employer la puissance et la charité. On ne doit négliger aucun moyen de réduire les multitudes par la force des armes ; mais il faut faire tous ses efforts pour empêcher le désespoir de s'emparer de la multitude.

Concentration des propriétés. — Les journaux littéraires de Paris, les plus estimés, font l'éloge du mémoire sur la population de l'ancienne Rome, lu, à la dernière séance de l'institut, par M. Dureau de Lamalle. Nous en avons transcrit dans notre n<sup>o</sup> d'avant-hier, un extrait qui peut donner une idée des exagérations auxquelles se sont livrés, à cet égard, les historiens latins et français. Nous regrettons que les bornes d'un journal ne nous aient pas permis de retracer les calculs et de rappeler les argumens sur lesquels l'auteur appuie ses assertions.

Le mémoire de M. Dureau de Lamalle contient en outre des considérations pleines d'intérêts sur les causes de l'accroissement ou de la diminution de la population. Ces causes, il les trouve surtout dans la diffusion et dans la concentration des propriétés ; il donne, par l'autorité des faits qu'il puise dans l'histoire de Rome ancienne, une nouvelle force aux argumens de Malthus sur ce point. Il établit que, depuis l'an de Rome 529, époque de la plus grande population de l'Italie, on voit le rapport entre les populations libre et esclave changer rapidement. « Rome, dit-il, vaincu Carthage, bientôt elle a soumis l'Espagne, la Grèce, une partie de l'Afrique et de l'Asie : et pourtant (chose étrange !) les produits et la population libre de l'Italie diminuent à mesure que sa puissance et ses richesses augmentent. Varron, Columelle, Dion et Appien, Denys d'Halicarnasse et Suétone, Plutarque et Aulugelle, Tacite et Plin, sont unanimes sur ce point, et établissent d'une manière incontestable la supériorité de la culture dans les cinq premiers siècles de Rome. La décadence sous ce rapport fut si grande, que l'Italie, qui auparavant se suffisait elle-même, fut obligée de tirer des subsistances de l'Afrique et de l'Egypte ; et souvent encore sa population éprouvait d'horribles disettes. »

« Quelle fut la cause d'un si grand changement ? qui produisit ainsi la misère au milieu de la prospérité la plus inouïe ? Ce fut surtout la grande propriété. « L'extension des propriétés foncières, dit M. de Lamalle, la concentration des biens-fonds, et des capitaux mobiles dans un petit nombre de mains ; l'habitudinaire de l'usure ; la destruction progressive des richesses de la classe moyenne et des petits propriétaires ; le système des pâtures remplaçant les opérations du labourage ; enfin la substitution du travail exclusif des esclaves à celui des hommes libres ; voilà ce qui amena la diminution des produits et de la population de l'Italie. La petite culture, confiée à des mains libres et intelligentes avait porté ce pays à un haut degré de prospérité. »

la grande culture, abandonnée à des esclaves ignorans, en consumma la décadence. Appien lui-même avait entrevu ce résultat, lorsqu'il se plaint que les loix tyranniques de Sylla, qui déclaraient infâmes et confisquaient les biens des fils et des petits-fils des proscrits, firent porter les désastres particulièrement sur la classe moyenne qui avait suivi le parti de Marius, au profit de la riche aristocratie. Pline a exprimé le même résultat en trois mots par ce trait plein d'énergie : *Latifundia perdidere Italiam*. La concentration des propriétés a perdu l'Italie.

Quant à la dépopulation, elle suivait naturellement la déterioration du sol ; et d'autres causes contribuaient encore à l'accélérer.

Les vétérans nourris dans les guerres civiles recevaient pour récompenser les biens des proscrits et les territoires des villes qui avaient tenu le parti contraire. Ces vieux soldats, prodigés et dépravés, rebelles aux lois du mariage, inhabiles à élever des enfans, se rendaient à Rome pour jouir des jeux, des spectacles, des distributions gratuites ; et après avoir dissipé en débauches de tout genre une fortune acquise par la guerre, attendaient ou suscitaient de nouveaux troubles qui leur permettaient de réparer leur ruine par de nouvelles usurpations. Ainsi le célibat obligé ou volontaire des soldats à une époque où l'on entretenait des armées nombreuses était, avec la diminution des produits agricoles, un obstacle puissant à la population dans la classe des citoyens, comme la dure condition des esclaves l'était à la reproduction de cette classe malheureuse.

« Ici, poursuit M. Dureau de Lamalle, les faits parlent, l'exactitude des chiffres nous répond de celle de l'histoire. Le cens exécuté par César dans sa dictature avec un soin minutieux ne nous offre plus que 450 mille citoyens de 17 à 60 ans, et 1,800,000 personnes libres dans cette même portion de l'Italie, où en 509 les registres consultés par Polybe présentaient 750 mille combattans, et près de trois millions et demi d'habitans sans les esclaves. »

Plusieurs états de l'Europe ressentent aujourd'hui la fâcheuse influence de la trop grande concentration des propriétés. L'Angleterre, selon plusieurs écrivains recommandables, lui doit sa ruine des pauvres, et cette multitude de prolétaires, dont toute la ressource est le salaire qu'ils perçoivent comme ouvriers. Aussi voyons nous qu' aussitôt que la moindre stagnation se fait sentir dans les travaux manufacturiers ou qu'une réduction est faite dans le prix de la main-d'œuvre, ces hommes, frappés dans leurs uniques moyens d'existence, se portent à une foule d'excès. En serait-il de même s'il était possible à la plupart d'entre eux de posséder une petite propriété ?

Dans les pays même, où les préjugés aristocratiques ont conservé le plus d'empire, le mal produit par la concentration des propriétés semble reconstruit. On a vu que tout récemment le roi de Naples a décidé que les propriétés féodales, jusqu'à présent inaliénables, pourraient être expropriées comme toute autre. Des motifs d'équité peuvent avoir concouru à dicter cette mesure à un prince qui a signalé le commencement de son règne par différens actes dignes d'éloge, mais nous remarquons que les principes d'équité et ceux de l'économie politique sont loin de s'exclure.

Liban.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

### Lettre inédite de MOZART (1).

Le *Mercure* contient, dans sa dernière livraison, une lettre inédite de Mozart. Son étendue ne nous permettant pas de l'insérer en entier, nous donnons la préférence à quelques fragmens dans lesquels l'immortel auteur du *Don Juan* expose avec cette bonhomie, cette naïveté du génie, la naissance, le développement de ses idées musicales et, pour ainsi dire, le mécanisme de sa composition. En publiant son secret sans précaution comme sans réticence, Mozart au reste ne commettait nulle infraction.

### Prague (1790)

« Vous désirez savoir de quelle manière je m'y prends pour composer et travailler des morceaux importans et vigoureux. Eh bien ! je ne puis en vérité vous répondre autrement que par ce qui suit ; je n'en sais pour moi pas plus long, et il me serait impossible de rien trouver à dire de plus :

Lorsque je suis bien à moi, en bonne disposition, que je voyage en voiture, ou que je me promène après un bon repas, ou bien que je ne puis m'endormir la nuit ; alors les idées m'arrivent par torrens. D'où viennent-elles ? comment viennent-elles ? C'est ce que je ne saurais dire. Je n'en puis conserver dans ma mémoire celles qui me plaisent, et il m'arrive souvent de les fredonner pour moi seul, du moins à ce que l'on m'assure.

Quand une fois je les tiens bien, je trouve successivement moyen de mettre en œuvre ces ingrédients pour en composer un pâté, d'après les règles du contre-point et la nature des divers instrumens. Ce travail m'échauffe l'esprit, si toutefois je ne suis point interrompu ; mes idées grandissent, se développent, deviennent de plus en plus claires, et le morceau se trouve presque achevé dans ma tête, de telle sorte que, quelque long qu'il puisse être, je suis en état de l'embrasser en esprit d'un seul coup-d'œil, de même qu'on voit tout à la fois et non successivement, ainsi qu'il doit être entendu plus tard. C'est alors un vrai régal. Le travail de l'invention et de la facture se présente en moi tel qu'un beau songe ; mais cette faculté d'entendre le tout en un instant est encore ce qu'il y a de meilleur là dedans. Ce qui a été ainsi conçu, je ne l'oublie pas aisément, et c'est peut-être là le don le plus précieux que Dieu m'ait accordé. Lorsqu'ensuite je viens à écrire, je tire du papier, et pourquoi le morceau passe assez vite sur le papier ; car, à proprement parler, il était déjà terminé d'avance, et il est rare qu'il devienne très différent de ce qu'il était primitivement dans ma tête. C'est pour cette raison que j'écris et que j'écrit j'écris patiemment les interruptions ; quoiqu'il puisse se

(1) L'original de cette lettre, adressée au baron de V..., a paru naguère dans un journal allemand. Ce gentil-homme ayant été intimement lié avec Mozart, aucun doute ne s'est élevé sur son authenticité. C'est le comte Théobald Walsh qui en a adressé de Manheim une traduction à Paris.

passer autour de moi, je continue mon travail, et je puis, tout en m'y livrant, parler des poules, des oies, etc., etc.

« Si vous me demandez comment il arrive que mes ouvrages prennent cette forme et ce caractère qui font qu'ils sont *mozartiques* et ne rappellent le *faire* d'aucun autre maître, c'est ce que je ne puis vous expliquer autrement qu'en vous disant que cela a lieu par cette même raison en vertu de laquelle mon nez, par sa longueur et sa courbure, est devenu *mozartique* et distinct des autres nez. Je ne vise point à l'originalité, et il ne m'est pas possible de vous rendre plus exactement compte de la mienne. N'est-il pas en effet tout naturel que les hommes, qui ont une physionomie à eux, diffèrent les uns des autres sous le rapport moral, de même qu'ils diffèrent extérieurement. Je sais, tout au moins, que, pour ce qui est de ma physionomie intérieure, je me la suis tout aussi peu donnée que l'autre. »

« Il ne m'est rien arrivé de particulier à Dresde. A part quelques braves gens, on n'y savait presque de moi autre chose, sinon qu'à Paris et à Londres j'avais joué des concertos en bonnet d'enfant. Naumann m'a fait entendre une messe de lui ; elle était belle, bien conduite et d'un style large, mais, pour me servir d'une expression de votre excellence, un petit peu froidasse. ».....

Mlle. Georgina Mars, nièce et élève de sa célèbre homonyme, vient de débiter au Théâtre-Français, dans le rôle d'Agnès de l'*Ecole des Femmes*. « Une voix douce et flexible, seize ans, voilà, dit un journal de Paris, ce que Mlle. Georgina apporte en dot à la communauté du Théâtre-Français. » La débutante, accueillie avec faveur, a mérité cet encouragement. Elle a dit avec beaucoup de grâce tout le rôle d'Agnès ; le public s'est plu à reconnaître dans certaines inflexions, dans certains jeux de physionomie et de pantomime, la leçon de l'habile précepteur.

Nous ignorons jusqu'à quel point le rapport du journaliste parisien est exact, mais nous remarquerons que Mlle. Mars fixa l'attention publique, dès ses débuts, précisément parce qu'elle n'imita personne et se montra dès lors originale ; on sait que lorsqu'elle demandait à son père, le célèbre Monvel, comme elle devait jouer tel ou tel rôle, il lui répondait : « *Joue-le comme tu voudras, comme tu le sens.* »

## COMMERCE.

BRUXELLES, LE 3 MAI. — Aujourd'hui, troisième jour de la foire aux chevaux et voitures, il y avait un nombre considérable de superbes chevaux de luxe.

Parmi plus de cent équipages exposés en vente, on en remarque de fort élégans.

Le prix pour le plus beau cheval de trait, consistant en 100 fl., a été décerné hier à M. Dekeulener, fermier à Koekelberg, pour un jument baie brune, légèrement pommelée, âgée de 4 ans.

BOURSE D'ANVERS, du 3 mai. — EFFETS PUBLICS. — Au commencement de la bourse ils ont été très offerts, mais plus tard ils ont repris et la demande a continué, particulièrement pour les certificats de Naples Falconnet. Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'*Amsterdam* court s'est fait à la cote, il est resté argent ; le *Londres* n'a pas été demandé ; le *Paris* court a été offert, le papier à terme s'est placé à la cote ; en *Francfort* il ne s'est rien traité ; le *Hambourg* court s'est fait à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	3/4	A	
Dette activ.	5x	Londres.	4075	4011 1/2	A
Différée.		Paris.	47 3/4 16 0/10	P	46 3/4 16 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	P	
Act. S. C.	82 1/8 81	Hamb.	34 3/4		

BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 mai. — Dette active, 50 1/4 5x 50 3/8. Différée, 3/4 13 1/2 25 3/2. Bill. de chance, 16 1/2 16 3/8. Synd. d'am. 90 1/2 91 1/4 90 3/4. Reutes remb., 84 85 84 1/2. Lots de, oo. Act. soc. de com. oo.

## VILLE DE LIÈGE. — Patentes de 1826.

Les bourgmestre et échevins, informés les patentables que le rôle du quartier de l'Est est rendu exécutoire et déposé au secrétariat de la régence, où les intéressés peuvent en prendre communication pendant huit jours, après lequel terme il sera remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

Les patentables du quartier de l'Ouest, peuvent venir prendre en personne leurs feuilles et patentes timbrées.

A l'hôtel-de-ville le 2 mai 1826.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par M. Joseph Cox, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une distillerie dans une maison, sise rue Hors-Château, n. 371, à Liège, appartenant à M. Dieudonné Lahaye.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo.

### ARRÊTÉ :

La demande ci-dessus analysée du Sr. Joseph Cox, sera publiée et affichée pendant quatre jours consécutifs ; les personnes qui croient avoir des motifs fondés d'opposition, doivent s'adresser dans le délai ci-dessus fixé au secrétariat de la régence, pour les faire consigner dans un procès-verbal, tenu par un commissaire de l'administration.

Le présent avis sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville, qu'aux endroits voisins de l'établissement projeté.

Le bourgmestre Chevalier DE MELOTTE D'envoiz.

Par la régence

Le secrétaire de la ville SOLEURE.

### TEMPÉRATURE DU 3 MAI.

A 9 h. du mat. 9 au-dessus 0 ; à 3 h. ap. midi, 12 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 3 mai. — Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès, 1 garçon, 3 hommes, 1 femme, savoir :

Pierre Joseph Joris, âgé de 67 ans, potier d'étain, rue des Mineurs, veuf de Marie Bottin, et époux de Catherine Elisabeth Deslandre.

Jean Malaxhe, âgé de 45 ans, briquetier, faubourg Ste-Walburge, époux d'Ailly Leroy.

Jacques Jean Joseph Delain, âgé de 39 ans, charetier, rue Saucy, célibataire.

Marie Françoise Desaiwe, âgée de 90 ans, sans prof., rue du Verd-Bois, veuve de Jean Piette.

Mariages 5, savoir ; Entre

Henri Joseph Deroy, tailleur, faub. St-Gilles, et Marie Fraikin, couturière, même faub.

Guillaume Joseph Dopagne, maçon, rue au Potay, veuf d'Anne Marie Limbioul, et Marie Anne Limbioul, journalière, rue des Carmes. Jean Baptiste Goffette, fondeur en cuivre, faub. St-Gilles, veuf de Jeanne Spina, et Marie Jeanne Bernabé, revendeuse, même faub., veuve de Joseph Legros. François Clase, journalier, rue des Ecoliers, et Marie Joseph Jacotte, journalière, même rue. Pierre Benoit, journalier, rue Roture, et Lambertine Soleil, blanchisseuse, rue sur la Fontaine.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### Livres au rabais pour cause de départ.

Le Sieur J. P. B. LATOUR, professeur et imprimeur, rue Féronstrée, n° 676, vendra les 5, 6, et 7 mai, les livres de son cabinet au dessous du prix de facture. On peut se procurer son catalogue chez lui, où les livres sont à voir. Sa nouvelle adresse est à l'imprimerie des annales universelles, place du Grand-Marché n° 1189, à Bruxelles. Le même a une presse Typographique à vendre.

(938) A vendre chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

A vendre à des conditions avantageuses, ou à louer présentement une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des rentes bien établies.

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRUXHE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

#### (20) A vendre par expropriation forcée.

- 1° Une maison, avec une étable, appendices et dépendances, située en lieu dit la Clisure, commune d'Andrimont.
- 2° Une prairie, au même lieu, contenant environ un bonnier, quarante quatre perches quatre vingt neuf palmes. P.-B.
- 3° Un jardin, au même lieu, contenant environ une perche 54 palmes.
- 4° Une prairie, au même lieu, contenant environ un bonnier, quarante sept perches treize palmes.
- 5° Une prairie, au même lieu, contenant environ un bonnier, soixante neuf perches dix huit palmes.
- 6° Une prairie, au même lieu, contenant environ vingt une perches trente palmes.
- 7° Un bois taillis, au même lieu, contenant environ six perches deux palmes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune d'Andrimont, canton de Limbourg, district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont exploités par Arnold Balhar, cultivateur, domicilié dans la commune d'Andrimont, à l'exception de la partie de la maison habitée par la partie saisie, veuve Cresset, du Jardin potager désigné n° 3. et du bois taillis n° 7.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Henri Joseph Delgoffe muni d'un pouvoir spécial en date du vingt six Janvier mil huit cent vingt six, enregistré le même jour à la requête de Nicolas Joseph Denis, cultivateur, domicilié commune de Henri Chapelle, et de Pierre Jean Denis aussi cultivateur, domicilié commune de Henri Chapelle, et ayant demeuré en dernier lieu à Verviers, sur Marguerite Laurence Denis, veuve de Dieu-donné Cresset, cultivatrice domiciliée commune d'Andrimont, par procès verbal du trois Février 1800 vingt six, enregistré le lendemain.

Des copies entières du procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Georges-François-Joseph Hozzeaux, assesseur de la commune d'Andrimont, et à Monsieur Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le treize février 1800 vingt-six, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 15 du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le trois avril 1800 vingt-six, dix heures du matin.

Mre. Gaspard SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469. y patente le 29 juin 1825, 4me. classe, article 394, occupe pour les poursuivants.

G. SERVAIS, avoué.

Les publications voulues par la loi ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-deux mai 1800 vingt-six, dix heures du matin, sur la mise à prix de mille florins du royaume.

G. SERVAIS, avoué.

Joli appartement garni à louer, marché neuf N° 728.

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n. 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger, cuisine, lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger.

(374)

( ) Le conseil de fabrique de Ste-Croix, cherche un chantre assistant, réunissant toutes les qualités propres à remplir dignement cette place, un prêtre aurait la préférence, les aspirans doivent se présenter à M. le curé de Ste-Croix, et lui remettre les titres justificatifs de leur moralité et capacité.

#### Liquidation de la maison H. J. REYNIER, et compagnie.

Vente de meubles, estampes, livres et vins.

La commission administrative fera vendre le dix du mois de mai prochain et jours suivans, au local dit les Halles des Drapeurs, par le ministère de Me. DUSART, notaire, quantité de beaux meubles, consistant en secrétaires, commode, chiffonnière, tables, chaises, bois de lit en acajou, glaces, miroirs, tables de jeu, pendules, vases, une voiture de voyage à quatre roues ayant peu roulé, etc.; un superbe tableau avec pendule à carillon jouant différens airs et sonnerie imitant le son de grosse cloche; un beau pupitre de musique avec lampe astrale à trois becs, musique pour divers instrumens, une collection de belles gravures à cadres dorés, une bibliothèque composée d'ouvrages des meilleurs auteurs, parmi lesquels se distinguent le grand ouvrage de l'Egypte, édition de Pankouke avec 130 livraisons de gravures et deux portefeuilles de gravures de grande dimension, les Ruines de Pompée en 16 livraisons de gravures accompagnées du texte, superbe édition. — Les Fastes universels, etc.

On peut examiner les meubles, estampes et livres dans la matinée du jour de la vente.

Le catalogue des livres, musiques et estampes se distribue au prix de 6 cents chez M. F. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n. 103.

Après cette vente, on continuera celle des vins, dont les échantillons peuvent être dégustés dans la matinée du 12 mai, de neuf heures à midi, audit local.

(439)

#### Belle vente de Meubles et Marchandises.

Le mardi 16 mai 1826, et jours suivans à dix heures du matin, les syndics provisoires à la faillite de Jean Spirlet, ci-devant négociant à Liège, feront vendre aux enchères par le ministère du notaire Delexhy, à la maison de campagne du failli, sise à Olne près de Fraipont,

1° Un fonds de boutique consistant en une grande quantité de marchandises coloniales et d'annage, de même que tous les ustensiles propres au commerce, tels que balances, mesures, poids, comptoir, rayons, etc.

2° 4 pièces de vin muscat, 4 idem de Bordeaux, 10 oxhoofs de genièvre de Schiedam; environ 300 litrons d'eau-de-vie et esprit, 240 bouteille de rhum, plus une forte partie de vins en bouteilles, tels que Bourgogne, Muscat, Moselle, Mursault, Malaga, etc.

3. Le beau et nombreux mobilier qui garnit cette maison, consistant en superbe literie, batterie de cuisine, bois de lit, garde-robes, commodes, glaces, tables, linges, etc.

4. Trois charrettes, beaucoup de planches et bois sciés, un grand nombre de futailles et tonneaux vides, dont un de la contenance de 2000 litrons; des pierres de taille de toute dimension, dont sept montants de barrière entièrement neufs; un grand filet propre à la pêche, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long. Argent comptant.

On commencera par la vente des marchandises.

#### (974) VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant des ci-devant jésuites anglais.

En vertu d'une autorisation de S. E. le ministre de l'intérieur, il sera procédé le 18 mai 1826, à deux heures de relevé par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, en son étude sise rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente,

1° Des bâtimens et jardins de l'ancien collège anglais, situés quartier de l'Ouest de la ville de Liège, et contenant une superficie, 2 bonniers 80 perches et 43 aunes. P.-B.

Cette belle propriété sera exposée et vendue en trois lots dont le premier est composé des bâtimens et d'une partie du jardin; les deux autres consistant chacun en un beau jardin avec une petite maison.

Le tout sera ensuite exposé en un lot, et adjugé à l'enchérisseur, si son enchère surpasse celles partielles des trois lots.

Les principaux bâtimens sont très considérables, et pourraient servir à une manufacture.

Les jardins, remplis d'arbres fruitiers, et dans une situation qui domine toute la ville et les environs, présentent autant d'utilité que d'agrément.

2° D'une maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec étables, deux prairies et une pièce de terre, le tout formant un ensemble de 2 bonniers 17 perches et 98 aunes environ, située en la commune de Vaux-sous-Chevremont.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez ledit notaire BOULANGER, et chez Me. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.